

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme ROIG Julie, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme LOIRE Catherine, Mme ALESSANDRONI Danièle.

ABSENT : Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme VANDELDELDE Damienne, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 08/11/2024

N° délibération : 2024 - 21

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu les crédits ouverts au budget primitif du C.C.A.S au titre de l'exercice 2024,

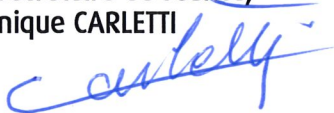
Considérant la nécessité d'ajouter des crédits en dépense et recettes sur la section de fonctionnement, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif 2024.

***Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A l'unanimité (9 voix pour)***

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif du C.C.A.S qui s'équilibre à 5000,00 euros en fonctionnement et 0 euro en section d'investissement.

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI**



**Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET**



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var

- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »